



Saison 2024/2025

Procès-verbal n°3 de la Commission des Règlements

Réunion du :	Mardi 15 octobre 2024
A :	Réunion électronique
Présidence :	M. Nicolas THABARD
Ont répondu :	MM. Mickaël LUCAS, Michel MONIOTTE, David PARIS et Robert PRICAZ
N'a pas été sollicitée	Mme Sylvie SCHOUWEY

1. FORFAITS SIMPLES

Dossier n° 22252007

U15 Départemental 2 – Poule C : Aiglepierre/Mt S/Vaud. 1 – Foucherans 2 à 8 - Samedi 12 octobre 2024

- ✓ Forfait de l'équipe de Foucherans 2 à 8 (3^{ème} forfait)
Amende : 30 € à Foucherans.

Dossier n° 22226503

U18 Départemental 1 : Dole/Crissey 1 – Mont S/Vaudrey/Aiglepierre 1 - Samedi 12 octobre 2024

- ✓ Forfait de l'équipe de Mont S/Vaudrey/Aiglepierre 1
Amende : 35 € à Mont S/Vaudrey.
Le match retour sera inversé.

Dossier n° 28438595

Départemental 3 – Poule A : Aromas 1 – Sirod 2 – Samedi 12 octobre 2024

- ✓ Forfait de l'équipe de Sirod 2
Amende : 55 € à Sirod.
Le match retour sera inversé.

2. FORFAITS GENERAUX

Dossier n°22224053

Critérium U15 Féminines :

- ✓ Forfait général de l'équipe d'Arcade/Sirod 1.
Amende : 35 € à Arcade.

Dossier n° 22252009

U15 Départemental 2 – Poule C : Aiglepierre/Mt S/Vaud. 1 – Foucherans 2 à 8 - Samedi 12 octobre 2024

- ✓ Forfait général de l'équipe de Foucherans 2 à 8 suite à 3 forfaits simples.
Amende : 35 € à Foucherans.



3. RECLAMATION D'APRES-MATCH

Dossier n° 22253068

Jour de Coupe U13 – Plateau de Jouhe : avec les équipes d'Archelange 1 – Jura Dolois 3 et Mont S/Vaudrey/Pleure 1 - Samedi 12 octobre 2024

- Réclamation d'après-match envoyée par le club de Mont S/Vaudrey le 13 octobre 2024 par courriel, portant sur la participation/qualification de joueurs U13 de l'équipe de Jura Dolois 3 pour le motif suivant :

- les joueurs Luca BAUDIER, Loris GUIGNARD et Gabriel DENIZOT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure de ce club (Jura Dolois 2) qui ne joue pas ce week-end ou le lendemain. Il s'agit du match U13 D1 : Jura Lacs 1 – Jura Dolois 2

Après examen des pièces figurant au dossier,

- ✓ Considérant après analyse de la feuille de match que les joueurs Luca BAUDIER, Loris GUIGNARD et Gabriel DENIZOT ont participé au match U13D1 Jura Lacs 1- Jura Dolois 2 du 05 Octobre,
- ✓ Considérant que l'équipe U13 2 de Jura Dolois ne disputait pas de rencontre officielle le 12 octobre,
- ✓ Considérant l'article 18 PARTICIPATION EN EQUIPES INFERIEURES F et G DE SENIORS à U13) du règlement « Autour de de la Rencontre »

« Généralités Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée : - dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Districts pour ce qui est de la participation aux compétitions départementales.

✓ Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain »

- ✓ La Commission
 - Dit que la réserve est recevable sur la forme
 - Dit les joueurs Luca BAUDIER, Loris GUIGNARD et Gabriel DENIZOT non qualifiés pour participer à ce plateau « Jour de Coupe »
 - Inflige au club de Jura Dolois la perte de l'ensemble des matchs disputés sur ce plateau par pénalité (-1 point) sans report de points aux adversaires
 - Inflige une amende de 105€ (3*35€) au club de Jura Dolois (*Motif : Club faisant jouer un ou plusieurs joueur(s) non qualifié(s), Toutes catégories*)
 - Dit les frais d'ouverture de dossier à la charge du club de Jura Dolois : 20€
 - Transmet le dossier à la Commission des Jeunes pour suite à donner
 - Demande au Secrétariat de débiter le compte de Jura Dolois de la somme due.

Les décisions de la Commission des Règlements sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel du District, dans les formes et conditions prévues aux articles 188 à 190 des R.G. de la F.F.F. Dans le cas de litige portant sur un match de Coupe, le délai est ramené à 48 heures.

**Nicolas THABARD,
Président Cion Règlements**